

de leur syndicat. La première preuve en effet que l'on doit donner de l'intérêt que l'on porte à la situation des travailleurs réside dans l'adhésion active à l'organisation naturelle de ces travailleurs, l'U.G.T.A. C'est dire qu'il est impératif que l'ensemble des membres élus de l'assemblée soient des militants syndiqués. En outre et au plan de l'unité, l'assemblée des travailleurs est en même temps le conseil syndical. Ceci permet au syndicat, tout en évitant des dualismes de compétence fâcheux notamment au niveau de la base, d'assumer son rôle de gestionnaire tout en donnant le droit à tous les travailleurs d'être associés à la marche de l'entreprise.

Mais les vastes prérogatives qui sont dévolues à l'assemblée exigent aussi de la part de ses membres, un engagement sans réserve, une très haute conception de l'intérêt public et un minimum de compréhension des problèmes à débattre. C'est là une garantie première que le peuple est en droit d'exiger pour que la gestion ouvrière se fasse avec le maximum de chances de réussite.

Aussi, est-il nécessaire, au sein des unités et entreprises, avant chaque élection, de sélectionner les candidatures selon des critères définis d'éligibilité et pour le double des sièges à pourvoir. Cette procédure allie à la fois les impératifs de démocratie et d'efficacité.

La qualité de producteur-gestionnaire, qui désormais est celle du travailleur, s'exerce principalement au sein de cette assemblée des travailleurs dont le contrôle de l'activité de l'entreprise ne se limite pas aux seuls aspects techniques mais prend une dimension spécifiquement politique. Cela doit être particulièrement mis en relief dans les prérogatives de l'assemblée des travailleurs. Ainsi, celle-ci examine et se prononce sur les comptes prévisionnels et le budget de l'entreprise.

Cette intervention préventive est essentiellement politique puisqu'elle permet aux gestionnaires de contribuer à la définition de la politique générale de l'entreprise pour l'année à venir et d'exprimer leur point de vue sur la délimitation des catégories de dépenses.

En se prononçant, d'autre part, sur le bilan et les comptes d'exploitation et de résultats, les travailleurs ont à porter un jugement sur la gestion globale de l'entreprise au cours de l'année écoulée, notamment sur le plan de la gestion financière. Ils en constatent, selon les cas, le succès ou l'échec et doivent en tirer, sur le plan pratique, les conséquences qui s'imposent. De ce fait, ils ont à procéder à un acte qui sanctionne politiquement, dans un sens ou dans un autre, l'activité d'une année.

Pour ce qui est du contrôle financier, l'assemblée dispose également d'importantes prérogatives. Pour les exercer, les moyens humains qualifiés lui sont fournis. Ce contrôle existe déjà au niveau des organes de l'Etat. Mais c'est une procédure technique qui devra être complétée par un contrôle politique, c'est-à-dire le contrôle populaire.

Le pouvoir révolutionnaire s'attache, en effet, à développer partout, le contrôle populaire afin que les masses laborieuses prennent directement en main la protection du patrimoine national, la défense des deniers de l'Etat, en luttant contre le gaspillage, la gabegie, les malversations et la mauvaise utilisation des ressources. Cette vigilance populaire est une précieuse contribution pour l'élimination de toutes les irrégularités, y compris surtout celles qui pourraient échapper au contrôle de l'Etat et qui sont alors décelées par les travailleurs.

L'assemblée des travailleurs doit, en outre, jouer un rôle important dans l'élaboration et le contrôle de la réalisation du plan. L'association des producteurs aux opérations du plan découle à la fois du caractère démocratique de notre planification et de notre option socialiste. Les travailleurs étant ceux qui vivent les réalités quotidiennes de l'entreprise, qui en connaissent les potentialités humaines et matérielles et ceux qui sont appelés à être les artisans et les bénéficiaires de sa concrétisation, il leur appartient d'émettre des suggestions et de se prononcer dans le cadre de leur entreprise sur les avant-projets soumis par les organismes compétents avant leur adoption définitive par les instances suprêmes.

En tant que cellule de base, d'impulsion et de réalisation du plan, l'assemblée des travailleurs est appelée à en contrôler régulièrement le degré d'application et à débattre des mesures à prendre pour que ses objectifs soient atteints.

Si l'assemblée des travailleurs dispose, dans le domaine de l'intérêt général des masses populaires, de si larges prérogatives, il est d'autant plus normal qu'elle soit directement et étroitement associée à toute décision qui concerne la vie quotidienne, la situation et l'avenir des producteurs au sein de l'entreprise elle-même ; la condition de ces producteurs devenus désormais des gestionnaires actifs, ne peut plus être comparée à celle de salariés. A la fois concernés et intéressés, ils sont donc associés en permanence aux décisions qui engagent leur propre avenir.

C'est ainsi que l'assemblée des travailleurs intervient dans la détermination de la politique du personnel, notamment en matière de recrutement et de formation. Une telle prérogative est importante dans la mesure où elle permet d'éliminer tout risque éventuel de népotisme, d'arbitraire et d'une manière générale, tout recrutement ou licenciement abusif. Elle garantit ainsi la pratique d'une justice effective en matière de personnel. Il en est de même pour ce qui est des questions d'hygiène, de sécurité au sein de l'entreprise et pour tout ce qui a trait à l'amélioration constante des conditions de travail.

L'importance du rôle de l'assemblée des travailleurs est d'autant plus soulignée qu'en cas de carence ou d'insuffisance dans l'exercice de ses prérogatives, il risquerait de s'ensuire des résultats très négatifs qui appelleraient des mesures appropriées devant permettre à l'institution, d'assumer effectivement sa mission. Ces mesures pourraient aller jusqu'à la dissolution pure et simple de l'assemblée, de même que la direction pourrait être changée si des fautes graves lui étaient imputées.

L'association des travailleurs à la gestion de leur entreprise doit, pour être efficace, revêtir un caractère permanent et non périodique. Elle s'exerce donc également par l'intermédiaire de commissions spécialisées. Ces commissions, dont le nombre varie de un à cinq selon l'importance et les nécessités de l'entreprise ou de l'unité, sont respectivement chargées des affaires économiques et financières, des affaires sociales et culturelles, du personnel et de la formation, de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité. Des regroupements d'activités peuvent être effectués entre une ou plusieurs commissions.

La commission économique et financière est un important instrument spécialisé du contrôle populaire des travailleurs. Elle est ainsi associée à la passation de tous les marchés aussi bien en matière d'approvisionnement que de commercialisation. Elle contrôle, d'une manière constante, l'utilisation des deniers publics et élabore des projets pour l'amélioration de la rentabilité. D'une manière générale, elle étudie tous les problèmes de gestion courante sur les plans économique et financier.

La commission des affaires sociales et culturelles a à se pencher sur les questions afférentes à la situation sociale et culturelle des travailleurs. Elle a également à gérer les œuvres sociales et culturelles de l'entreprise.

La commission du personnel et de la formation est chargée de participer à l'élaboration de la politique du personnel et de la formation et est consultée sur les questions touchant au recrutement du personnel, aux revenus et aux avantages matériels attribués aux personnels autres que ceux qui découlent de la répartition des résultats financiers de l'entreprise. Elle participe à l'élaboration des plans de formation professionnelle et de perfectionnement des travailleurs, anime et impulse toute action de formation et d'éducation ouvrières. Cette commission doit favoriser l'accroissement des efforts visant à la promotion technique des travailleurs. Son action aura des répercussions bénéfiques en ce qui concerne la productivité de l'entreprise par le fait de l'augmentation des capacités professionnelles du producteur dont la situation sociale se trouve ainsi sensiblement améliorée.

La commission de discipline est chargée d'émettre un avis préalable sur toutes les questions de discipline du personnel. Elle veille à la préservation des droits des travailleurs, au respect de l'intérêt général et des règlements en vigueur en contribuant à prévenir tout abus d'autorité ou injustice.

L'association des travailleurs n'exclut pas l'existence de l'unité de direction nécessaire dans le cadre de la planification pour préserver l'harmonie dans la gestion de l'ensemble de l'économie ainsi que pour assurer le fonctionnement rationnel de l'entreprise. Il est évident cependant que, dans l'entreprise socialiste, cette direction ne représente pas le patronat exploitateur, mais l'Etat populaire, garant des intérêts de